

Députation de la section des Sans-Culottes (Paris) qui dit que la nation qui frappe un représentant du peuple, frappe le peuple entier, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Députation de la section des Sans-Culottes (Paris) qui dit que la nation qui frappe un représentant du peuple, frappe le peuple entier, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 636;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27572\\_t1\\_0636\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27572_t1_0636_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Raison et que de suite on se rendra dans le sein de la Convention (1).

## 42 q

**La section du Contrat Social dit que, pour rendre hommage à la vertu, elle a délibéré de se rendre en masse chez le citoyen Geffroy, dont le courage a préservé Collot d'Herbois de la mort que lui portoit l'assassin Lamiral (2).**

L'ORATEUR donne lecture des délibérations de l'assemblée g<sup>n</sup><sup>o</sup> du 5 pair. II :

L'assemblée générale, ayant entendu le rapport du Comité de Salut public sur l'horrible attentat commis contre la personne de deux des représentants du peuple et membres dudit Comité, les citoyens, Robespierre et Collot d'Herbois,

Indignée de cet attentat, satisfaite qu'ils n'ont pas privé la République de deux de ses plus zélés législateurs,

Arrête qu'elle se levèra en masse demain 6 du courant, et se transportera à la Convention nationale à l'effet de lui exprimer sa joie de ce qu'il n'est rien arrivé de fâcheux à deux membres de la représentation nationale.

Et que pour rendre hommage à la vertu la section du Contrat social se transportera à la maison du citoyen Geffroy qui par son courage héroïque a préservé le citoyen Collot d'Herbois du péril éminent où la scélérateuse d'un monstre qui n'aurait jamais dû porter le nom de français, a failli nous faire perdre ce digne représentant du peuple,

Et qu'il lui sera décerné une couronne civique comme gage assuré de son amour pour la vertu, que la sagesse de nos représentants a mis [à] l'ordre du jour (3).

(Applaudi.)

## 42 r

**La section des Sans-Culottes dit que la nation qui frappe un représentant du peuple frappe le peuple entier. Quel éloge, ajoute-t-elle, pour la représentation nationale ! l'infâme Pitt croit donc que la destinée de la France est attachée à la vie de ses représentants (4).**

L'ORATEUR : Mandataires du peuple,

La section des Sans-Culottes se présente en masse pour vous exprimer son indignation con-

(1) C 306, pl. 1155, p. 25, signé COPIE (présid.), [et 1 signature illisible]; p. 26, signé COPIE, LEGANNEUR.

(2) P.V., XXXVIII, 117. B<sup>in</sup>, 7 prair. (suppl.); J. Fr., n° 609; J. Lois, n° 605; Mess. soir, n° 646; Ann. R.F., n° 178; M.U., XL, 104; Rép., n° 157; J. Sablier, n° 1341; J. Mont., n° 30; J. Matin, n° 704; C. Univ., 8 prair.; Débats, n° 613, p. 82; S.-Culottes, n° 465; J. Paris, n° 511; Feuille Rép., n° 327.

(3) C 306, pl. 1155, p. 27, signé BATISTIN, LENORMAND.

(4) P.V., XXXVIII, 118. J. Lois, n° 605; Mess. soir, n° 646; C. Eg., n° 646; J. Mont., n° 30; J. Matin, n° 704; Débats, n° 613, p. 82; M.U., XL, 104; Rép., n° 157; C. Univ., 8 prair.; J. Fr., n° 609; S.-Culottes, n° 465.

tre les attentats qui viennent d'être commis.

Qu'ils apprennent, ces monstres qui payent de pareils forfaits, que la main criminelle qui frappe un représentant du peuple, frappe le peuple entier, qu'ils apprennent, ces froids calculateurs de meurtres qu'ils ne font qu'ajouter à leur compte et à la gloire des représentants qu'ils attaquent; en effet, quel plus bel éloge pour ces représentants que de voir l'infâme Pitt dont la politique est dans le crime, les inscrire sur la liste sacrilège et homicide, quoi de plus glorieux pour eux que de voir son ennemi faire dépendre de leurs jours la destinée de la France entière, s'imaginer détruire en eux la Convention entière et anéantir les droits de l'homme en faisant périr ceux qui les ont proclamés les premiers et qui s'en sont déclarés et montrés les plus fermes défenseurs.

Mais leur espoir est vain, les droits de l'homme sont aujourd'hui gravés dans le cœur de tous les français et dans celui de tous leurs enfants que vous voyez déjà sous les armes, prêts à les défendre; non ! la Convention nationale ne peut périr qu'avec le peuple entier. Qu'ils apprennent, ces lâches ministres et vils agents, par l'exemple du brave Geffroy, qu'ils apprennent par nos serments que le dernier sans-culottes périra plutôt que de laisser anéantir la Convention, et que le seul fruit de leurs efforts sera la honte du sacrifice dû à leurs crimes. Oui, nous avons juré de faire aux représentants du peuple un rempart de nos corps et nous tiendrons nos serments (1).

Les élèves de la Parie, de l'hospice ci-devant dit la Pitié, réunis à la section des Sans-Culottes, expriment les mêmes vœux (2).

L'orateur de la section annonce que ces enfants, qui ont vu le jeune Barra parmi eux, sont pénétrés du même zèle et du même courage. On les accoutume aux exercices militaires, et leur éducation ne tend qu'à former de ces jeunes orphelins des guerriers redoutables qui défendront un jour la liberté contre ses ennemis. La section demande que cet établissement soit assimilé aux maisons nationales d'éducation, et que des fonds particuliers soient affectés pour cet objet, outre ceux qui proviennent des biens attachés audit hôpital. Renvoyé au Comité des finances (3).

**La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes ces différentes adresses.**

## 42 s

**La section du Bonnet-Rouge s'écrie : O peuple ! as-tu bien aujourd'hui tout le sentiment de ta force ? on ne peut te vaincre, on veut t'affamer, Continuez vos travaux, dit-elle à la Convention; avant d'arriver jusqu'à vous, les poignards frapperont les citoyens de la section du**

(1) C 306, pl. 1155, p. 28, signé COCHET (présid.), TRIBOUT (secrét.).

(2) P.V., XXXVIII, 118.

(3) J. Sablier, n° 1341.